

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

 En exercice : 60
 Présents : 36
 Pouvoirs : 14
 Votants : 47

Date de convocation et d'affichage :

10 novembre 2023

Numéro :

D20231116_230

Objet :

Approbation de la convention d'objectifs CCD-Dombes Tourisme 2024-2026

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Bel'Air à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. GRANGE
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	R. FLACHER
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	M. CHALAYER
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	L. LOREAU
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M.JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	JF. JANNET
	Martine	MOREL-PIRON		x	C. CURNILLON
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	I.DUBOIS
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	P. LARRIEU
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	G. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

La SPL Dombes Tourisme et la Communauté de Communes de la Dombes sont liées par une convention d'objectifs qui détermine les missions touristiques confiées à Dombes Tourisme ainsi que les liens financiers de ces 2 structures. La convention actuelle (2021-2023) arrive à échéance le 31/12/2023.

Une nouvelle convention d'une durée identique de 3 ans a été travaillée et présentée au conseil d'administration de Dombes Tourisme le 25/10/2023 ainsi qu'à la commission tourisme le 26/10/2023. Ces 2 instances ont approuvé ce projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'objectifs qui détermine les missions touristiques confiées à Dombes Tourisme ainsi que les liens financiers de ces deux structures,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 47 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** la convention d'objectifs qui détermine les missions touristiques confiées à Dombes Tourisme ainsi que les liens financiers de ces deux structures,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 - 2027

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

SPL DOMBES TOURISME

Entre :

D'une part, **la Communauté de Communes de la Dombes**, dénommée ci-après "la Communauté de Communes", représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020,

D'autre part, **la SPL Dombes Tourisme**, ci-après dénommé "SPL Dombes Tourisme", Société Publique Locale, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse sous le numéro de SIREN 837 786 276 RCS le 27 février 2018, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Patrick MATHIAS, dûment habilité à cet effet par les statuts.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes recèle un potentiel touristique i qui contribue au rayonnement, à son attractivité et à son développement économique. En conséquence de l'application de la Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes assure la pleine compétence Tourisme et confie la mission de mise en œuvre de sa politique touristique à la SPL Dombes Tourisme sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La SPL Dombes Tourisme se voit déléguer par la Communauté de Communes de la Dombes, conformément aux dispositions du Code du Tourisme, les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation et commercialisation touristiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de La Dombes, et toute autre mission confiée par la Communauté de Communes en coordination avec les Comités Départemental (Aintourisme) et Régional (Auvergne Rhône-Alpes Tourisme) du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027**. Elle pourra être reconduite à expiration de son terme de manière express, après libre négociation entre les parties pour une nouvelle période de durée identique.

ARTICLE 3 : MISSIONS DELEGUEES A LA SPL DOMBES TOURISME

La SPL Dombes Tourisme a pour missions d'étudier et de mettre en œuvre les actions tendant à accroître la notoriété et l'activité touristique et écotouristique du territoire.

Ces missions sont déléguées, dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes, par délibération du Conseil communautaire.

3.1 Missions principales de la SPL Dombes Tourisme

La SPL Dombes Tourisme contribue à la promotion des richesses culturelles, patrimoniales et des savoir-faire de son territoire.

Elle peut être chargée, par le Conseil communautaire, par l'intermédiaire de la Commission en charge du Tourisme, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

Ses principales missions sont :

- L'accueil et l'information touristique,
- La promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes, en coordination avec, les Comités Départemental (Aintourisme) et Régional (Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme) du Tourisme,
- L'animation touristique indispensable dans son rayon d'action (Jeux de découverte Physalis, organisation et réalisation d'animations à destination du grand public permettant la découverte du patrimoine bâti et naturel du territoire...),
- L'élaboration de la stratégie de communication touristique du territoire en collaboration avec la Communauté de Communes et autres communautés de communes de la Grande Dombes,
- L'étude et, le cas échéant, la réalisation des mesures tendant à accroître l'activité touristique, dans le cadre d'un développement durable
- L'organisation et le montage de produits touristiques durables à destination de groupes et d'individuels,
- L'animation des acteurs touristiques dans son périmètre d'action,
- L'organisation d'événements en direction du territoire
- L'accompagnement des acteurs touristiques et porteurs de projets touristiques en vue d'une professionnalisation ou d'une amélioration de la qualité des services
- L'information et l'accompagnement des acteurs touristiques dans une démarche de développement durable et de préservation de l'environnement
- La coordination des organismes et professionnels intéressés par le développement touristique (promotion, accueil et information touristique...),
- La coopération technique avec les partenaires locaux et extérieurs,
- Le partenariat avec d'autres collectivités publiques (communes, EPCI, ...) en vue de la coordination d'actions en matière d'accueil des publics, de promotion et valorisation touristiques,
- Toute autre mission confiée par la Communauté de Communes (exemple : La Ronde des Mots).
- L'organisation et l'animation de la commission en charge du Tourisme

La SPL Dombes Tourisme est autorisée à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au Code du Tourisme (loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours).

De nouvelles compétences pourront également être déléguées ultérieurement à la SPL Dombes Tourisme.

Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques. Le cas échéant, une nouvelle convention d'objectifs sera élaborée.

3.2 Mission de valorisation des circuits randonnées

La Communauté de Communes confie à la SPL Dombes Tourisme la promotion de ses circuits de randonnée, et notamment la conception et diffusion des documents de promotion.

Ces documents seront diffusés par la SPL Dombes Tourisme à d'autres Offices de Tourisme, aux autocaristes, aux campings, etc...

La Communauté de Communes s'engage à veiller, avec les Communes membres, à la maintenance et à la remise en état du réseau de circuits.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET MOYENS DE LA SPL DOMBES TOURISME

La SPL Dombes Tourisme assure ses obligations envers les clientèles touristiques notamment par un local d'accueil et par des périodes et horaires d'ouverture au public adaptés à la fréquentation touristique du territoire.

La SPL Dombes Tourisme dispose, en outre, de personnel qualifié pour l'accueil, l'information, la promotion selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

La SPL Dombes Tourisme s'engage à respecter, dans l'exercice de ses attributions, les prescriptions et mesures édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES, MOBILIERES ET IMMOBILIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt public, la Communauté de Communes de la Dombes :

- attribue à l'Office de Tourisme une compensation pour obligation de services publiques adaptée aux missions exercées, permettant d'assurer son bon fonctionnement. **Le montant de cette compensation est fixé à 420 000 € par an.**
- reverse le produit intégral de la taxe de séjour, perçu par elle auprès des hébergeurs du territoire et déduction faite de la part destinée au département de l'Ain.

De même, dans le cadre de la compétence développement touristique exercée par la Communauté de Communes, est mis gracieusement à disposition de la SPL Dombes Tourisme le bâtiment communautaire « Pavillon Tourisme en Dombes », place du Champ de Foire, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne ainsi que le container d'information touristique placé au parc des oiseaux.

Le montant annuel de la compensation pour obligation de services publiques allouée par la Communauté de Communes contribue au fonctionnement de la SPL Dombes Tourisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette compensation pour obligation de services publiques annuelle de la Communauté de Communes est créditée au compte de la SPL Dombes Tourisme de la manière suivante :

- 25% avant le 31 mars,
- 25% avant le 30 juin,
- 25% avant le 30 septembre,
- Le solde avant le 31 décembre

Les versements sont effectués à l'appui de cette convention.

ARTICLE 6 : MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA COMPENSATION POUR OBLIGATION DE SERVICES PUBLICQUES

Chaque année, la SPL présente à la communauté de communes son budget prévisionnel, visé par l'expert-comptable de la SPL, dans lequel apparaît la compensation pour obligation de services publics. De plus, la SPL fournit les documents suivants :

- les bilans et comptes de résultat du dernier exercice clos
- le rapport d'activités du dernier exercice clos,
- le rapport de gestion établi par le commissaire aux comptes.

Il est rappelé que, selon les termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une compensation pour obligation de services publics ainsi que la présente convention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué cette compensation.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant(s) à titre exceptionnel au cours de sa durée de validité à l'initiative d'une des parties et avec accord de l'autre.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la SPL Dombes Tourisme, qui l'approuve en Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif de la résiliation de la présente convention. Si la résiliation est à l'initiative de la Communauté de Communes, la restitution de tout ou partie des sommes allouées pourra être demandée.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, en trois exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
La Présidente,

Isabelle DUBOIS

Pour la SPL Dombes Tourisme
Le Président,

Patrick MATHIAS.